



16 5 11 11 11

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04084791

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **28 MAI 2004**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **TOURNAI DEPANNAGE**

Forme juridique : **Société Coopérative à Responsabilité Illimitée et Solidaire**

Siège : Rue de l'Ecluse, 16 à 7540 KAIN

N° d'entreprise : 0444 030.366

Objet de l'acte : AUGMENTATION du CAPITAL et LISE à JOUR des STATUTS

D'un acte reçu en date du 27 mai 2004 par le Notaire Alain HENRY à Estaimpuis (Estaimbourg), il ressort que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de « Tournai Dépannage », Société Coopérative à Responsabilité Illimitée et Solidaire constituée sous forme de Société Coopérative aux termes d'un acte sous seing privé le six mai mil neuf cent nonante et un, publié aux annexes au Moniteur belge le trente et un mai suivant sous le n° 910531-70, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée décide que le capital social sera dorénavant exprimé en euros, soit mille huit cent cinquante-neuf euros vingt cents (1.859,20 euros)

Deuxième résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize mille sept cent quarante euros quatre-vingts cents (16.740,80 euros) pour le porter de mille huit cent cinquante-neuf euros vingt cents (1.859,20 euros) à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros) par incorporation :

- des réserves inscrites au bilan ainsi que déclaré, à concurrence de deux mille cinq cent dix-huit euros quatre cents (2.518,04 euros).
- d'un prélèvement sur les résultats reportés, à concurrence de quatorze mille deux cent vingt-deux euros septante-six cents (14.222,76 euros).

Cette augmentation de capital n'entraîne pas une augmentation du nombre des parts sociales, seule leur valeur étant augmentée.

Troisième résolution.

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que ce capital est entièrement libéré et est ainsi effectivement porté à dix-huit mille six cents (18 600,00) euros, représenté par septante-cinq parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution.

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le deuxième lundi du mois de juin et non plus en mai.

Cinquième résolution.

La dernière phrase de l'article 17 des statuts est remplacée par le texte suivant : « Leur mandat a une durée illimitée ».

Sixième résolution

Dans tout le texte des statuts, toute référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales est remplacée par référence au Code des Sociétés.

Une mise à jour conforme du texte des statuts sera déposée au registre du Commerce de Tournai par les soins du notaire soussigné.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Alain HENRY, Notaire associé